

INTRODUCTION

L'ESPACE PUBLIC INTERNATIONAL COMME ENJEU EN CROISSANCE

PAR

MICHEL MATHIEN (*)

UNE RÉALITÉ PERÇUE COMME TELLE

Sans qu'il soit nécessaire d'en faire la démonstration et même si les spécialistes peuvent toujours discuter de ses limites, de ses enjeux ou de ses impacts réels à l'échelle planétaire comme nous le faisons aussi, force est de reconnaître une réalité plus ou moins constante. Dans notre environnement, l'espace public international est en expansion, parfois avec bonds et rebonds. Comme lieu symbolique de construction de l'opinion publique impliquant la raison, l'« espace public » relève, certes, d'une approche théorique fondée sur les analyses historiques développées par Jürgen Habermas. Ce chercheur-référent a montré l'enjeu de la communication des faits, événements ou décisions dans la perspective de l'intérêt général et non plus de celui du cercle restreint du pouvoir ou d'une classe sociale (1). Depuis les origines de la presse, les médias ont joué un rôle de relais dans l'essor de la communauté politique et culturelle résultant de cette invention.

De nos jours et plus qu'hier, ils sont devenus des acteurs incontournables pour propager des faits et des idées. Toutefois, dans leurs domaines d'activités, l'actualité internationale a longtemps été un secteur de second plan : les réalités nationales et locales demeurent privilégiées par les entreprises médiatiques propres à chaque Etat, y compris dans les démocraties, ne serait-ce que pour des raisons économiques et la satisfaction de leurs publics-premiers. Or, les révolutions technologiques du XX^e siècle

(*) Professeur de Sciences de l'information et de la communication à l'Université de Strasbourg (France), responsable de la Chaire UNESCO « Pratiques médiatiques et journalistiques. Entre mondialisation et diversité culturelle ».

(1) Cf. Jürgen HABERMAS, *L'Espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Payot, Paris, 1986, et ses réflexions sur les conditions éthiques des dialogues in *Théorie de l'agir communicationnel* (tomes 1 et 2), Fayard, Paris, 1987 (traduction de Jean-Marc Ferry). La notion d'unicité de l'espace public est critiquée, comme les concepts d'égalité, de rationalité ou l'opposition vie publique et vie privée. Cf. par exemple Daniel CEFAL et al. (dir.), *Les Sens du public. Publics politiques, publics médiatiques*, PUF, Paris, 2003 ; Eric DACHEUX (dir.), *L'Espace public*, CNRS Editions, Paris, 2008, etc. Nous n'entrerons pas davantage dans le débat, auquel nous ajouterions volontiers l'importance du « bon sens » au sens de Descartes.

n'ont fait qu'accélérer le processus d'élargissement hors de toute frontière du champ d'observation, du local vers le mondial, grâce à la banalisation des moyens de communication et des accès aux sources, avec de multiples acteurs, dont les réseaux sociaux.

L'espace public international est donc devenu une réalité *a priori* banale, quitte, et cela n'est pas nouveau, à être un lieu de communication de courants d'expression les plus divers et, d'une manière ou d'une autre, d'influence ou de pression auprès des Etats concernés par des événements mis en avant dans l'actualité. Avec un fait émergent, naturel, imprévu ou créé, les enjeux internes ou externes à leurs territoires d'origine ne sont pas toujours évidents de prime abord, ne serait-ce que sur les registres de l'explication et de l'interprétation à en retenir sans connaître le contexte « local ». Depuis la création de l'*Annuaire français de relations internationales*, nous avons pointé cela plusieurs fois dans la présente rubrique.

RAPPEL D'AFFAIRES DE 2012 : WIKILEAKS ET MURDOCH

Dans la dynamique de l'information sans limites, en temps réel et accessible à tous, *a fortiori* quand elle se fonde sur les principes majeurs de la liberté individuelle, dont la référence est représentée par l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, nous avons abordé les dérives à partir de deux événements en 2012. L'affaire WikiLeaks, du nom de la société créée par Julian Assange, a perturbé le dispositif de l'information internationale en rapport avec les principes diplomatiques. Celle de *News of the World*, le *tabloïd* britannique du groupe de Rupert Murdoch, a montré dans la foulée que le « piratage » de l'information, en l'occurrence *via* des écoutes téléphoniques, n'est pas une innovation en soi. Ayant acquis une notoriété mondiale, ces deux sujets demeurent dans l'actualité (2).

Des « nouvelles fuites » annoncées en 2013 ?

Le premier interrogé toujours dans l'espace international où Assange est devenu une sorte de star, mais aussi, en particulier, les Etats-Unis, par les réactions répressives du gouvernement. Poursuivi par la justice de Suède pour une affaire de mœurs et après avoir fait l'objet d'une extradition du Royaume-Uni où il s'était réfugié, le 19 juin 2012, il put s'échapper à l'ambassade de l'Equateur de Londres. Cet Etat d'Amérique latine venait de lui accorder l'asile politique grâce au soutien de son président Rafael Correa. Là, Assange reçoit des personnalités comme Lady Gaga, la vedette américaine de la chanson et de la danse, ou le leader français du Front de gauche, Jean-Luc Mélenchon. Du balcon de l'ambassade, le 20 décembre

(2) Cf. Michel MATHIEN, « De WikiLeaks à Murdoch. Relations internationales, transparence et dérives de l'information », *Annuaire français de relations internationales*, vol. XIII, 2012, pp. 797-814.

2012, il a même pu adresser son « message de Noël » à un public au préalable averti : en l'occurrence, la révélation prochaine, en 2013 sur le site WikiLeaks, d'un million de documents secrets concernant tous les pays du monde. Quant à son informateur initial, le soldat Bradley Manning, il est toujours dans une prison militaire dans l'attente d'être jugé pour transfert de données secrètes sur ordinateur et mise en cause de la sécurité des Etats-Unis. Lui aussi a obtenu le soutien d'une part de l'opinion publique américaine et internationale, ainsi que de stars, en référence à d'autres affaires analogues du passé et au principe de la liberté d'information confirmé par le 1^{er} amendement de la Constitution.

Le Royaume-Uni, toujours un modèle pour la presse ?

Quant au second sujet, malgré les avancées de la justice sur les divers délits liés à l'« affaire Murdoch », le Parlement britannique n'est toujours pas arrivé à engager une réforme en faveur de la déontologie de l'information. Il n'a pas non plus réussi à légiférer pour mettre fin aux pratiques des *tabloïds*, dont les « atteintes à la vie privée ». Pourtant, en novembre 2012, la commission mise en place après ce scandale des écoutes téléphoniques et présidée par le juge Brian Levenson, a recommandé la création d'un nouvel organe de surveillance de la presse qui soit indépendant et régi par une loi. Cette proposition a fait polémique entre travaillistes, qui lui sont favorables, et conservateurs, mais aussi au sein du gouvernement de coalition dirigé par David Cameron.

La presse britannique s'en tient toujours à son code de bonne conduite de novembre 1989, mais dont l'application laisse à désirer, et à son instance de régulation, la Press Complaints Commission, dont l'incapacité à réagir a aussi été dénoncée en la circonstance. Le débat est donc loin d'être clos sous les regards d'un public intéressé, du national à l'international, dans un Etat qui a souvent servi de modèle en matière de liberté d'information.

LA TRANSPARENCE DE L'INFORMATION ET SES LIMITES : ENJEUX JURIDIQUES INTERNATIONAUX

Les réalités relevant de ces « affaires », en termes d'espionnage, de piratage ou d'atteintes à la vie privée, ne sont pas nouvelles en soi, même si elles ont pris de l'ampleur avec toutes les techniques relevant de la « société de l'information ». Et, surtout, des usages plus ou moins inventifs qui en ont résulté et dont Assange n'est qu'un exemple parmi d'autres. Comme elles concernent de plus en plus le cadre international, du fait que les pratiques en rapport ne sauraient plus être régulées par le seul droit national, les Etats auront à en débattre de plus en plus.

Emmanuel Derieux, spécialiste du droit de l'information et de la communication, présente un bilan de synthèse de la situation juridique actuelle, avec les questions d'avenir dans le domaine de la liberté

d'expression et d'accès aux sources. Et de s'interroger, décisions juridiques à l'appui, sur les garanties et limites de la liberté d'information sur lesquelles les Etats auront à s'accorder tout en préservant leur souveraineté. Cela, dans l'intérêt général relevant aussi, dans une certaine mesure, de l'espace public international et de l'avenir de la communication de données, avec ou sans limites.

L'AUDIOVISUEL EXTÉRIEUR DE LA FRANCE

Sujet déjà abordé dans le passé, mais ayant connu divers aléas durant le quinquennat de Nicolas Sarkozy, l'audiovisuel extérieur de la France est revenu dans le débat politique, avant et après le changement de mai 2012. En effet, le gouvernement de François Fillon avait engagé la fusion au sein d'une même entité, la société Audiovisuel extérieur de la France ou AEF, des stations Radio France Internationale (RFI) et Monte-Carlo Doualiya (MCD) visant le bassin arabophone, avec France 24 (l'ex-CF2I) et la chaîne francophone TV5 Monde.

Face aux crises internes ayant résulté de cette mise en œuvre, le nouveau Président de la République, François Hollande, a dès son élection respecté l'engagement de non-fusion qu'il avait pris en pleine crise de RFI. Or, cette fusion était déjà engagée dans le cadre de la société unique. Les chaînes RFI et France 24 ont réussi à préserver leurs spécificités, avec le maintien d'une rédaction appropriée à chacune, et TV5 a pu garder sa totale identité en tant que chaîne de la francophonie.

Dans le cadre de l'audiovisuel français, ce changement participe aussi de la compétition au sein de l'espace public international, devenu un enjeu pour de nombreux Etats, sur le plan de leur politique étrangère comme sur celui de leur dynamique économique. Cependant, en France, il relève aussi de la cohérence interne recherchée dans la spécificité du secteur public de l'audiovisuel face au secteur privé. Comme le gouvernement de Jean-Marc Ayrault, eu égard à la situation évoquée mais aussi à celle de France Télévisions, a annoncé dès juin 2012 une nouvelle grande loi sur l'audiovisuel public en 2013, l'AEF reviendra dans le débat politique et dans l'agenda médiatique.

Ce sujet en fera d'autant plus partie qu'il a laissé des traces dans l'histoire des professionnels de l'information et des industries culturelles. Débat franco-français, il ne saurait le demeurer en raison de ses enjeux ; les Français de l'étranger l'ont rappelé, quand ils ont pris le parti de RFI.

L'ESPACE DE CONFRONTATION DES REGARDS

La nouvelle perspective de présence de la France et, de fait, de la francophonie devrait contribuer à une meilleure confrontation des réalités présentées ou construites par les médias de masse, dont ceux de

l'audiovisuel, qui ont fait de l'espace international leur champ privilégié. La diffusion des faits, comme les usages ou exploitations des images et arguments mis en avant, seront inévitablement comparés entre supports médiatiques originels en lien avec les cultures des publics et des populations de leur zone première de diffusion, voire de leurs bassins linguistiques (3). Ces réalités ont été largement observées, lors des guerres du Golfe et des « révolutions arabes ». Elles ont aussi mis en avant les limites de l'indépendance de médias internationaux par rapport à leur Etat de référence. Cet aspect n'est certes pas simple à analyser et à exposer. La multiplication de l'offre internationale participe aussi à l'enrichissement du pluralisme de l'expression et des points de vue. Elle peut conduire à une réduction des simplismes, clichés et amalgames tels qu'on a pu le constater dans bien des cas dans le passé récent. Ne serait-ce que dans ceux indiqués, à propos de l'Islam, avec un usage de l'islamisme induisant l'islamophobie et, à son contraire, la « christianophobie », à la suite de tragiques « faits divers ». Comme, par exemple, les affaires liées à des caricatures de Mahomet, ou à un film-vidéo (« L'innocence des Musulmans ») qui, réalisé à Los Angeles par un producteur-amateur, et diffusé début septembre 2012 *via* des réseaux sociaux, a suscité des réactions anti-américaines entraînant la mort de dizaine de personnes dans le monde ou encore à de tragiques attentats dont ceux opérés en Norvège par Behring Breivik en juillet 2011.

L'espace public international peut devenir un lieu d'expression en vue d'une meilleure compréhension de l'évolution de l'humanité, avec les incidences sur les liens sociaux et le partage des identités. A condition, toutefois, que les principes d'argumentation soient fondés sur la raison ou le bon sens et non pas, comme cela s'observe souvent, sur les passions, voire les pulsions et réactions plus ou moins violentes, issues de crises concernant aussi les représentations et les dialogues interculturels. Cela est d'autant plus à suivre dans la dynamique communicationnelle de l'interactivité et des initiatives en essor, avec les risques du morcellement de ce même espace. Il est vrai que les chaînes internationales de radio et de télévision ont la volonté de demeurer au premier plan. Donc de justifier régulièrement leurs objectifs.

(3) Cf. Michel MATHIEN, « Des pays arabes en révolution aux *indignados*. L'actualité focalisée par les images », *Annuaire français de relations internationales*, vol. XIII, 2012, pp. 817-821.

